

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mai 2010, à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 21 mai 2010, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 19

Présents (13 jusqu'au point 5 puis 14 à partir du point 6) : Jean JUNG, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Thierry BOUR, Christiane HAMANN, Jean-Nicolas JUNG arrive au point n°6, Hervé MALICK, Christine WEITER.

Procuration (5) :

Paul BALANDRAS pour Jean JUNG
Brunhilde HUBSCHER pour Charles WERNERT
Olivier GUGNON pour Alain PISTER
Frédéric KLEIN pour Jérôme GREFF
Jean-Nicolas JUNG pour Christine WEITER (jusqu'au point n°5)

Absent (5) :

Claudine KLEIN (excusée)
Anthony GERBER
Jean-Claude WOLFF (excusé)
Anita BOUSCH
Léon DIETSCH

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 30 avril 2010
2. Autorisation à ester en justice
3. Achat de terrains au Heckenallmend
4. Création de vacance d'emploi pour le poste de « Kindererzieherin » à l'école maternelle
5. Création de vacance d'emploi pour le poste d'assistant éducatif de langue en école élémentaire et périscolaire
6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
7. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : CAE Passerelle
8. Aide financière aux ateliers d'insertion à Stiring-Wendel
9. Désignation de 2 délégués à la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
10. Marché pour l'installation d'un système de vidéoprotection
11. Marché pour l'installation de 2 panneaux cinémomètres
12. Marché pour la réfection de la toiture du local de la Brêmoise
13. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation du terrain de football
14. Paiement de factures en investissement
15. Divers
16. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 30 avril 2010

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 30 avril 2010.

2. Autorisation à ester en justice

Une nouvelle requête du Tribunal Administratif nous est parvenue le 7 mai 2010. Un agent communal attaque la Commune en justice en saisissant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Pour défendre les intérêts de la Commune, il s'agit d'autoriser le Maire à ester en justice et de désigner un avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, par 18 voix pour et 1 abstention,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à ester en justice.
- de confier au cabinet d'avocats Fidal de Metz la défense des intérêts de la commune.

3. Achat de terrains au Heckenallmend

Dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale, Monsieur et Madame Léon Schmitt de Stiring-Wendel, propriétaires au Heckenallmend des parcelles n° 36 et 254 section 06 respectivement d'une superficie de 5,38 ares et 0,33 are, sont décidés à les vendre à la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de faire l'acquisition des parcelles n° 36 et 254, section 06 au lieu-dit "Heckenallmend" d'une superficie totale de 5,71 ares au prix de 228 €/l'are, soit 1 301,88 €
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document liés à cette acquisition.

4. Création de vacance d'emploi pour le poste de « Kindererzieherin » à l'école maternelle

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'acte d'engagement de l'actuel agent arrive à échéance au 31 août 2010, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps non complet, soit 23/35^{ème} pour assurer l'emploi, demandé par l'Education Nationale, de « Kindererzieherin » à l'école maternelle dans le cadre de l'apprentissage de l'allemand à l'école biculturelle à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire locuteur natif de catégorie B de la filière médico-sociale au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent locuteur natif non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Création de vacance d'emploi pour le poste d'assistant éducatif de langue en école élémentaire et périscolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet INTERREG IV TRILINGUA auquel la commune a adhéré par délibération du 26 mars dernier, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue en « Grundschulen-Freiwillige Ganztagschulen », à raison de 35 heures semaine à compter du 1^{er} septembre 2010

Cet assistant intervient en appui de l'enseignant de la classe et favorise une exposition fréquente et dense à la langue et la culture de son pays d'origine auprès des élèves des « Freiwilligen Ganztagschulen ». Le but est d'entraîner les élèves à l'expression orale ainsi que de les initier à la culture et à la civilisation.

Il respecte les orientations pédagogiques définies par le Ministère de l'Education de la Sarre pour la langue qu'il transmet.

Il peut-être associé aux stages de formation proposés aux « Erzieherinnen » ou enseignants du 1er degré dans le domaine des langues vivantes.

Il doit participer aux formations proposées dans le cadre du dispositif TRILINGUA.

L'emploi s'exerce en « Freiwillige Ganztagschule » (périscolaire) et à la « Grundschule » (école élémentaire) gérés par l'organisme d'implantation.

Il comprend 35 heures hebdomadaires de travail, le temps de préparation y compris. L'assistant(e) bénéficie de 5 semaines de congés payés. Les congés doivent être pris pendant les congés de l'établissement d'accueil sarrois. L'assistant fait partie intégrante de la communauté éducative. L'assistant(e) est rattaché au directeur d'un point de vue hiérarchique, son employeur est la commune mosellane.

Cet emploi est accessible aux personnes diplômées d'Etat, Educateur de jeunes enfants, du CAP Petite Enfance ou BEP Sanitaire et Social, ainsi qu'aux personnes ayant présenté le concours IUFM ou détentrices d'un diplôme universitaire du domaine de l'éducation. Un minimum de pratique professionnelle de deux ans est souhaité.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Madame Eliane BOUR est embauchée à la Commune depuis le 1^{er} octobre 1993 sur un poste de non titulaire. Elle s'occupe de l'entretien de la salle polyvalente, et depuis janvier 2010, assure le nettoyage des vestiaires du stade des Hauteurs. Afin de régulariser sa situation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission du personnel, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet soit 17,50/35^{ème} sur un poste de titulaire pour assurer l'entretien de la salle polyvalente et des vestiaires du stade des Hauteurs à compter du 1^{er} juillet 2010.

7. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : CAE Passerelle

Par circulaire DGEFP n°2009-19 du 29 mai 2009, l'Etat propose depuis le second semestre 2009, un contrat d'accompagnement vers l'emploi sous forme de CAE Passerelle d'une durée de 12 mois et compris entre 20 h et 35 h hebdomadaires.

Il s'agit de permettre à des jeunes de moins de 26 ans d'acquérir une première expérience professionnelle ou de consolider des compétences transférables par la suite vers le secteur privé. Ceci se concrétise par des périodes d'immersion en entreprises pouvant aller de 1 à 3 mois.

L'aide financière de l'Etat est égale à 90 % du SMIC horaire brut au prorata du temps de travail et à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Notre premier contrat établi en 2009 se termine le 18 août 2010. Aussi,

le Conseil Municipal, sur avis de la commission du personnel, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de souscrire un CAE Passerelle pour une durée d'un an à compter du 01/08/2010 à raison de 32 heures hebdomadaires qui sera affecté au service technique pour réaliser dans un premier temps un sondage pour la télédistribution pendant 2 mois puis comme agent d'entretien polyvalent pour 10 mois.

8. Aide financière aux ateliers d'insertion à Stiring-Wendel

Dans le cadre des actions développées par l'UDAF de la Moselle en direction des bénéficiaires du RSA, fonctionne chaque année sur Stiring-Wendel un atelier d'insertion. L'objectif de cet atelier est de favoriser l'insertion sociale des personnes concernées mais aussi d'assurer un complément de ressources en fonction de la situation familiale. Pour 2010, cet atelier accueille 3 familles de Spicheren. Pour fonctionner, il faut le concours financier des communes dont sont originaires les bénéficiaires de l'action d'insertion. C'est l'Association Conférence Saint Vincent de Paul de Stiring-Wendel qui gère cet atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à verser pour 2010 à l'Association Conférence Saint Vincent de Paul de Stiring-Wendel la somme de 816 € pour financer cet atelier qui concerne 3 familles de Spicheren.

9. Désignation de 2 délégués à la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

Afin de répondre à notre demande de transférer notre zone artisanale du Heckenallmend à la CAFPF, celle-ci doit constituer une commission d'évaluation des charges qui se penchera sur le montant transféré. Il s'agit pour nous de désigner 2 délégués de notre commune à cette commission. Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de nommer Paul BALANDRAS et Yves OBERTIN comme délégués de Spicheren pour la constitution de la commission d'évaluation des charges à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

10. Marché pour l'installation d'un système de vidéoprotection

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection qui consiste en l'installation de caméras à la mairie, la salle polyvalente, le dépôt d'incendie et sur la place de l'Eglise.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé aux alentours de 30 000 €. La procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil

municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéoprotection et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 au chapitre 21 compte 2158.

11. Marché pour l'installation de 2 panneaux cinémomètres

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'installation de panneaux cinémomètres qui consiste à la mise en place de 2 panneaux indicateurs de vitesse afin de sensibiliser les automobilistes.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé aux alentours de 10 000 €. La procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'installation de 2 panneaux cinémomètres et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 au chapitre 21 compte 2152.

12. Marché pour la réfection de la toiture du local de la Brêmoise

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection de la toiture du club house de la Brêmoise. L'état de celle-ci nécessite une rénovation totale.

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé aux alentours de 15 000 €. La procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réfection de la toiture du local de la Brêmoise et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 au chapitre 21 compte 21318.

13. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur pour la rénovation du terrain de football

Pour les travaux de rénovation de la pelouse du terrain de football, l'Adjoint chargé des associations informe l'assemblée de la possibilité de subvention par la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Le montant des travaux s'élève à 6 600 € hors taxe. Aussi, il est proposé de faire la demande pour une participation de 50 %, le solde étant financé par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le maire ou son représentant à faire la demande de subvention au F.A.F.A. pour une participation de 50 % du montant des travaux soit 3 300 € pour la rénovation de la pelouse du stade de football.

14. Paiement de factures en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
d'autoriser le Maire à payer en section d'investissement les factures suivantes :

FOURNISSEURS	DATE DE LA FACTURE	MONTANT	LIBELLE
NORD EST INGENIERIE	30/04/2010	152,71 €	Acompte 3 maîtrise d'œuvre « Aménagement de la voirie place de l'Eglise »
INFOMEGA	03/05/2010	271,00 €	Achat d'un PC pour le réseau informatique du service administratif

15. Divers

- Travaux de rénovation de la pelouse du stade : démarrage le 25 mai 2010.
- L'adjoint en charge de l'urbanisme informe des D.I.A. Elles concernent :
 - Un terrain cadastré section 15 parcelle n°496 d'une superficie de 5,91 ares ;
 - Un terrain cadastré section 15 parcelle n°498 d'une superficie de 5,87 ares ;
 - Un terrain cadastré section 02 parcelle n°375 d'une superficie de 2,16 ares ;
 - Un terrain cadastré section 02 parcelle n°423/376 d'une superficie de 2,39 ares ;
 - Un terrain cadastré section 08 parcelle n°284/283 d'une superficie de 10,15 ares ;
 - Un terrain cadastré section 08 parcelle n°287/9 d'une superficie de 6,89 ares ;
 - Un terrain cadastré section 08 parcelle n°142 d'une superficie de 3,03 ares ;
 - Un terrain cadastré section 05 parcelle n°714 d'une superficie de 6,00 ares ;
 - Un terrain cadastré section 08 parcelle n°292 d'une superficie de 8,15 ares ;
 - Un terrain cadastré section 08 parcelle n°303 d'une superficie de 0,87 ares ;
 - Un terrain cadastré section 01 parcelle n°274 d'une superficie de 1,08 ares.L'acquisition de ces biens ne présente aucun intérêt pour la commune, nous renonçons au droit de préemption.
- Grève le 15 juin 2010 à l'éducation nationale : 4 enseignants absents, service minimum à assurer.
- Courrier du Conseil Général Moselle : subvention de 6 500 € accordée pour les instruments de musique de l'Harmonie Municipale.
- Rénovation des orgues : commission permanente du Conseil Général Moselle le 8 juin 2010.
- Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France : accusé réception de notre demande pour le fonds de concours communautaire de 100 000 € pour 2012-2013 pour la salle socioculturelle.
- Projet Kleinwitz : la réunion publique a eu lieu le 7 mai. Distribution des engagements définitifs. Retour à ce jour de 24 réponses sur 37, 2/3 des réponses sont conformes aux dires.
- Mariage le 19 juin 2010 de Melle Mélissa Weislinger et Philippe Besson : invitation transmise aux membres du conseil municipal.

16. Informations

Distribution de la feuille « Infos » n°17